

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Monsieur CUNEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame MONFORT, Madame BERNARDINI, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur Jean-David MARION.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame VERDINO (pouvoir à Madame Sophie MANA)
Madame PAPALEO (pouvoir à Monsieur Thomas PHILIP)
Madame GALLART (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame PRESTAT (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)
Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Monsieur MASSUCO (pouvoir à Madame Widad FERJANI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 16/02/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - Fourniture d'électricité pour les bâtiments et sites de la commune d'Hyères - Mise en appel d'offres ouvert

RAPPORTEUR : Monsieur Eric GIRARDO - 4eme Adjoint

Les marchés relatifs à l'acheminement et la fourniture d'électricité des bâtiments et sites de la commune d'Hyères arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer les marchés de fourniture d'électricité pour les bâtiments et sites de la commune d'Hyères pour une durée ferme de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025. La procédure se compose des trois lots séparés suivants :

- Lot N° 1 : Sites HTA
- Lot N° 2 : Sites BT supérieurs à 36 KVA
- Lot N° 3 : Sites BT inférieurs ou égaux à 36 KVA

Ces nouveaux besoins sont estimés annuellement à 330 230 € TTC pour le lot n° 1, à 229 492 € TTC pour le lot n° 2 et à 315 428 € TTC pour le lot n° 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième commission,

VU l'avis des Conseils Portuaires des ports d'Hyères du 14 février 2024,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères du 15 février 2024,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5,

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert composé de trois lots séparés en vue d'attribuer les marchés relatifs à la fourniture d'électricité pour les bâtiments et sites de la commune d'Hyères,

DIT que les marchés seront passés pour une durée ferme de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE le recours à la procédure avec négociation ou à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R. 2122-2 et R. 2124-3 du Code de la commande publique, au cas où la procédure d'appel d'offres serait infructueuse,

APPROUVE le projet de dossier de consultation des entreprises,

DIT que la commission d'appel d'offres permanente compétente, composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, sera assistée de :

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation, ou son représentant,
- M. le Trésorier Hyères Municipal, ou son représentant,
- M. le Directeur des Services Techniques, ou son représentant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation, à signer tous les documents relatifs à cette procédure, y compris la signature des marchés à venir, et prendre toutes les décisions concernant leur exécution et leur règlement,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet aux budgets principal et annexes concernés : Exercices 2025 et suivants - Section de fonctionnement – Chapitre 011.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Monsieur Olivier MICALLE

Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le